APRÈS ART. 4 N° 63

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2307)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 63

présenté par

M. Potier, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport permettant de dresser un état de l'application du règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances par l'industrie textile et notamment pour les produits textiles importés. Il précise la manière dont sont effectués les contrôles de l'application du règlement précédemment mentionné, pour l'industrie textile importée, particulièrement pour les produits qui relèvent d'une pratique commerciale de collections vestimentaires et d'accessoires à renouvellement très rapide.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du Groupe Socialistes et apparentés vise à demander un rapport permettant de dresser un état des lieux sur le respect du cadre règlementaire en vigueur pour la filière textile et notamment les produits provenant de pays extérieurs à l'Union européenne afin de pouvoir accélérer la révision du règlement REACH pour œuvrer à la préservation de la santé et de l'environnement.

APRÈS ART. 4 N° 63

Le règlement REACH fixe des limites de concentration strictes pour une série de substances jugées dangereuses dans les vêtements, les chaussures, vendues en Europe. Comme indiqué dans le guide des principes directeurs de l'OCDE, « les entreprises devraient, dans le cadre des lois, règlements et pratiques administratives en vigueur dans les pays où elles opèrent, et eu égard aux accords, principes, objectifs et normes internationaux pertinents, tenir dûment compte de la nécessité de protéger l'environnement, la santé et la sécurité publiques (...) ».

Or, par exemple, certains vêtements produits par l'entreprise de textile Shein contiennent des substances jugées toxiques pour la santé, et interdites en Europe. C'est ce que révèle une enquête menée par GREENPEACE Allemagne en novembre 2022. Des tests effectués sur 47 produits Shein ont révélé que sept d'entre eux (15 %) contenaient des produits chimiques dangereux dépassant les limites fixées par l'Union européenne. Quinze produits au total contiennent des produits chimiques dangereux à des niveaux inquiétants (32 %). D'autres études sont en cours pour analyser plus de vêtements, notamment dans des laboratoires français, commandés par la Fédération Française du Prêt à Porter féminin.

La présence de produits chimiques dangereux dans les vêtements produits par Shein et entrant sur le sol européen et français rend d'autant plus difficile le recyclage de ces textiles et conduit à une forte pollution de l'eau. Shein exporte en France et doit donc en ce sens respecter la réglementation européenne.

Le cadre règlementaire REACH n'est pas complété par un système de contrôle avancé ou efficace à l'échelle de l'Union européenne, capable de garantir la conformité des produits notamment importés. Une surveillance équitable et efficace du marché des produits textiles est essentielle pour répondre aux exigences de l'Union européenne et protéger les marchés européens contre la concurrence déloyale.